

Table des matières

Avant-propos	9
Badinter ou les échos éternels d'un inlassable combat	
François DESSY	
Nabil SANHAJI	
L'amoureux harceleur dans le collimateur du droit pénal	17
Nathalie COLETTE-BASECQZ	
Emma BOURCELET	
Introduction	17
I. Le harcèlement moral	19
A. La place du harcèlement dans le Code pénal et son évolution historique	19
B. Les éléments constitutifs du harcèlement moral	19
C. Les sanctions pénales	25
D. La procédure de médiation et mesures	26
E. Les règles spécifiques de droit pénal général	26
II. Le harcèlement électronique	27
A. Une incrimination située en dehors du Code pénal	27
B. Les éléments constitutifs du harcèlement électronique	28
C. Les sanctions pénales	29
D. Les règles spécifiques de droit pénal général	30
III. Comparaison entre le harcèlement moral et le harcèlement électronique	31
IV. Le délit de harcèlement dans le nouveau Code pénal	32
V. Les infractions voisines et comportements en marge du droit pénal	33
A. Les infractions voisines	33
B. L'incitation au suicide	37
VI. Le cas particulier du harcèlement moral chez les jeunes	37
VII. Le « violentomètre » et l'alarme anti-harcèlement, deux outils de prévention concrets et utiles	39
A. Le violentomètre	39
B. L'alarme anti-harcèlement	42
VIII. La mise en mouvement de l'action publique	42
IX. La question de la preuve	44
Conclusion	45

Les infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle, au droit à l'autodétermination sexuelle et aux bonnes mœurs : quelques rappels et un regret, celui de l'oubli législatif de l'élément moral requis pour le viol 47

Laurent KENNES

I.	Structure du texte	47
II.	De l'atteinte à l'intégrité sexuelle, du voyeurisme, de la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel et du viol (section 1 ^{re})	49
A.	Du consentement en matière de droit à l'autodétermination sexuelle (art. 417/5 C. pén.)	49
B.	De l'aptitude à consentir à un acte sexuel ou de la majorité sexuelle (art. 417/6 C. pén.)	56
C.	L'atteinte à l'intégrité sexuelle : première infraction de base (art. 417/7 C. pén.)	61
D.	Le voyeurisme : première partie de la deuxième infraction de base (art. 417/8 C. pén.)	65
E.	La diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel : deuxième partie de la deuxième infraction de base (art. 417/9 C. pén.)	69
F.	Le viol : troisième infraction de base (art. 417/11 C. pén.)	73
G.	Les circonstances aggravantes des infractions de base	80
H.	Les facteurs aggravants des infractions de base	84

La cause d'excuse déduite de la liberté d'expression 85

Franklin KUTY

	Introduction	85
I.	Le fondement de l'excuse déduite de la liberté d'expression	89
II.	L'excuse déduite de la liberté d'expression est absolutoire ou atténuante	91
III.	L'excuse déduite de la liberté d'expression est spéciale, personnelle et objective	93
IV.	Les conditions d'application de l'excuse déduite de la liberté d'expression	94
V.	La liberté d'expression et l'irrecevabilité des poursuites	106
VI.	La liberté d'expression et la désobéissance civile	107
	Conclusion	108
	Annexe — Corr. Liège, div. Liège (16 ^e ch.), 14 décembre 2023	110

La pédopornographie : quels moyens pour quelle répression?	121
Élise DELHAISE	
Introduction	121
I. Les images d'abus sexuels de mineurs	121
II. Les infractions pénales	122
A. La production ou la diffusion d'images d'abus sexuels de mineurs	123
B. La détention et l'acquisition d'images d'abus sexuels de mineurs	123
C. L'accès à des images d'abus sexuels de mineurs	124
D. Les peines	124
E. Les causes de justification objectives	125
III. Les méthodes d'enquête pénale mobilisées	126
A. L'infiltration Internet	126
B. Les saisies et recherches dans les systèmes informatiques	130
IV. Le retrait des contenus	132
A. Le cadre européen	132
B. La mise en pratique belge	134
C. Le refus de collaborer au retrait	135
V. Quelques réflexions relatives à l'intelligence artificielle	136
Conclusion	137

De l'information à charge et à décharge et de son contrôle : nécessité — contrôles existants — nouveauté et perspective	139
Maxim TÖLLER	

Introduction	139
I. «À charge et à décharge»	142
A. De l'information	142
B. Du procureur	146
C. Conclusions	155
II. Contrôles existants	156
A. Introduction	156
B. Contrôles juridictionnels en cas d'extinction de l'action publique	157
C. Le référé pénal	167
D. Méthodes particulières de recherche	168
E. Droit d'accès au dossier	171
III. Le nouvel article 28 <i>decies</i> du C.i. cr.	173

A. Introduction	173
B. Arrêt du 3 février 2022 de la Cour constitutionnelle	174
C. Loi du 6 décembre 2022	176
D. Conclusions et réserves	180
IV. Perspective : demande d'accomplissement de devoirs d'information complémentaire	181
A. Arrêt du 25 janvier 2017	181
B. Réaction et perceptive	183
Conclusion	183
La requête d'appel (art. 204 C.i. cr.) : enseignements jurisprudentiels depuis la loi Pot-Pourri II	185
Anthony RIZZO	
Introduction	185
I. Qu'impose l'article 204 du Code d'instruction criminelle à la partie appelante?	187
A. Aperçu des conditions de recevabilité de l'appel	187
B. Les formes de l'appel : focus sur la requête contenant les griefs	189
II. L'effet de la requête contenant les griefs sur la saisine de la juridiction d'appel	206
A. La détermination de la saisine de la juridiction d'appel sur la base des griefs indiqués par la partie appelante	207
B. La possibilité pour la juridiction d'appel de soulever des moyens d'office (art. 210 C.i. cr.)	213
Conclusion : quand appel rime avec prudence et précision	217
Le nouveau régime d'exécution des peines privatives de liberté ne dépassant pas trois ans : retour sur une réforme délicate	219
Marie-Aude BEERNAERT	
I. Le régime précédemment applicable	220
A. La surveillance électronique	220
B. La libération provisoire	221
II. Le régime prévu par la loi relative au statut juridique externe	223
A. Modalités pouvant être octroyées par le juge de l'application des peines	223
B. Conditions d'octroi	224
C. La procédure applicable	226

III. Les dispositions transitoires	244
IV. Un premier bilan limité et provisoire	248
La justice restauratrice : un autre paradigme pour la justice pénale	253
Damien VANDERMEERSCH	
I. Les limites de l'approche pénale classique : une justice exclusive plutôt qu'inclusive	253
A. Une conception immanente de la justice pénale	253
B. La fonction dominante de rétribution assignée à la peine (« faire payer le crime »)	254
C. L'emprisonnement comme peine de référence	255
D. L'absence de réponse adéquate à la question de la récidive	256
II. La nécessité de changer de paradigme : la piste de la justice restauratrice	257
A. Les questions	257
B. Le développement d'une approche systémique	257
C. Le concept de justice restauratrice	258
D. Les espaces de justice restauratrice dans le système belge	260
E. Les atouts de la justice restauratrice	265
Conclusion	267